








COMPAGNIE	DECES	INCAPACITE DE TRAVAIL
	COUVERT	<p>Intervention si incapacité due au COVID-19 (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Exonération de primes (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Pas d'intervention si + de 60 ans dans le cadre d'une couverture complémentaire à une SRD ou décès à capital Constant (hors AG Premium Life Protection) Intervention en cas de mise en quarantaine suite à la maladie (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Non intervention en cas de mise en quarantaine préventive ou arrêt forcé de l'activité (ex : HORECA) Couverture mondiale</p>
	COUVERT	<p>Intervention si incapacité due au COVID-19 (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Exonération de primes (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Intervention en cas de mise en quarantaine suite à la maladie (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Non intervention en cas de mise en quarantaine préventive ou arrêt forcé de l'activité (ex : HORECA) Couverture mondiale</p>
	COUVERT	<p>Intervention si incapacité due au COVID-19 (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Exonération de primes (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Intervention en cas de mise en quarantaine suite à la maladie (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Non intervention en cas de mise en quarantaine préventive ou arrêt forcé de l'activité (ex : HORECA) Couverture mondiale</p>
	COUVERT	<p>Intervention si incapacité due au COVID-19 (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Exonération de primes (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Intervention en cas de mise en quarantaine suite à la maladie (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Non intervention en cas de mise en quarantaine préventive ou arrêt forcé de l'activité (ex : HORECA) Couverture mondiale</p>
	COUVERT	<p>Intervention si incapacité due au COVID-19 (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Exonération de primes (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Intervention en cas de mise en quarantaine suite à la maladie (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Non intervention en cas de mise en quarantaine préventive ou arrêt forcé de l'activité (ex : HORECA) Couverture mondiale</p>
	COUVERT	<p>Intervention si incapacité due au COVID-19 (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Exonération de primes (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Intervention en cas de mise en quarantaine suite à la maladie (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Non intervention en cas de mise en quarantaine préventive ou arrêt forcé de l'activité (ex : HORECA) Couverture mondiale</p>
	COUVERT	<p>Intervention si incapacité due au COVID-19 (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Exonération de primes (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Intervention en cas de mise en quarantaine suite à la maladie (suivant délai de carence prévue dans les conditions particulières) Non intervention en cas de mise en quarantaine préventive ou arrêt forcé de l'activité (ex : HORECA) Couverture mondiale</p>